COMMUNE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE
CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 28 septembre 2026

Délibération n°2026/5/57 **Nomenclature : 9-1**

OBJET : FIN DE LA CONVENTION D'ENTENTE ENTRE LES COMMUNES DE MARQUETTE-LEZ-LILLE ET SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE POUR LA CREATION ET LA GESTION D'UNE MEDIATHEQUE INTERCOMMUNALE / RESILIATION DE LA DELEGATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE RELATIVE AU PROJET DE MEDIATHEQUE INTERCOMMUNALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-29 et L 5221-1 et suivants;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L 2422-12 relatif au transfert de maîtrise d'ouvrage,

Vu la délibération n°2024/1/16 du 25 mars 2024, reçue par les services préfectoraux le 2 avril 2024 portant groupement de commandes entre les villes de Marquette-lez-Lille et Saint-André-lez-Lille pour le choix d'un assistant à maîtrise d'ouvrage aidant à la définition des besoins et programmation financière d'un projet de médiathèque intercommunale,

Vu la délibération n° 2025/2/23 du 30 juin 2025, reçue par les services préfectoraux le 2 juillet 2025, portant convention d'entente entre les Communes de Marquette-lez-Lille et Saint-André-lez-Lille, pour la création et la gestion d'une médiathèque intercommunale,

Vu la délibération n° 2025/3/47 du 29 septembre 2025, reçue par les services préfectoraux le 02 octobre 2025, portant désignation des représentants de la Commune au sein de la conférence de l'entente intercommunale pour la création et la gestion d'une médiathèque intercommunale,

Vu la délibération n°2026/1/2 du 2 mars 2026, reçue par les services préfectoraux le 5 mars 2026, portant délégation de maîtrise d'ouvrage relative au projet de médiathèque intercommunale,

Vu le compte-rendu de la conférence de l'entente réunie le 8 septembre 2026,

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues qu'application des délibérations suvisées, les Communes de Marquette-lez-Lille et Saint-André-lez-Lille ont crée une entente intercommunale afin de conduire un projet de création d'une médiathèque intercommunale au sein du terrain sis 208 rue Sadi Carnot à Saint-André-Lez-Lille et de déterminer les modalités de gestion de cet équipement mutualisé. Dans le cadre de ce projet et également en application desdites délibérations susvisées, les Communes ont également constitué un groupement de commandes destinés à assurer la passation des marchés nécessaires à la réalisation de l'opération, notamment le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage ainsi qu'une délégation de maîtrise d'ouvrage, au profit de la Commune de Saint-André-Lez-Lille et relative au projet de médiathèque intercommunale.

Monsieur le Maire attire néanmoins l'attention de ses collègues sur l'évolution des orientations respectives des deux Communes, tendant ainsi à mettre un terme au projet de médiathèque intercommunale.

En application de l'article 1-1 du Chapitre 5 de la convention d'entente, les Communes membres de l'entente peuvent d'un commun accord, mettre fin à la convention et provoquer la dissolution de l'entente.

Les conditions juridiques, patrimoniales et financières de la dissolution sont réglées par la conférence. La résiliation générale de la convention est décidée par délibérations concordantes des conseils municipaux des deux Communes qui ratifient également les conditions de la dissolution, arrêtées par la conférence. La résiliation prend effet à la date convenue entre les Commues.

Par ailleurs, en application de l'article 11 de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la construction d'une médiathèque intercommunale conclue en application de la délibération susvisée du 2 mars 2026, ladite convention ne peut être résiliée que d'un commun accord entre les parties ou pour motif d'intêret général dûment justifié, sous réserve du règlement des dépenses engagées et du respect de la convention de l'entente.

En application des termes de ces articles précités, la conférence de l'entente s'est réunie en date du 8 septembre 2026 et a pu statuer sur les éléments et conditions suivantes :

La Ville de Saint-André-lez-Lille souhaitant abandonner le projet de médiathèque intercommunale, les deux communes ont par conséquent validé à l'unanimité la fin de l'entente intercommunale et de la délégation de Maîtrise d'ouvrage du projet, à compter du 1er octobre 2026.

Au regard de ce qui précède, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de :

- Donner un avis favorable à la résiliation générale de la convention de l'entente entre les Communes de Marquette-lez-Lille et Saint- André-lez-Lille pour la création et la gestion d'une médiathèque intercommunale,
- Donner un avis favorable à la résiliation de la délégation de maîtrise d'ouvrage relative au projet de la médiathèque intercommunale, et ce pour motif d'intêret général, le besoin ayant disparu du fait de la résiliation précitée de ladite entente,
- Ratifier les conditions de la dissolution arrêtées par la conférence de l'entente réunie le 8 septembre 2026 et telles que détaillées ci-avant,
- Acter de la date d'effet de la résiliation fixée au 1er octobre 2026,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou document pris en application de la présente délibération.

LE CONSEIL